



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00695410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 39. Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2021-2023 - Action innovante « Mécénat de compétences » - Accompagnement à la valorisation des compétences d'agents

**Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
(FIPHFP) 2021-2023**

**Action innovante « Mécénat de compétences » - Accompagnement à la
valorisation des compétences d'agents**

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	15/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2021-2023, les trois collectivités ont proposé d'expérimenter le mécénat de compétences comme outil de formation pour des agents en reclassement, ou en attente de reclassement. Ce dispositif de parcours individuel de remobilisation professionnelle est permis par l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2021 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat, non paru à ce jour, doit venir préciser les modalités d'application de cet article.

Dans ce contexte, il convient de valider les modalités de mise en œuvre du mécénat de compétences, à titre expérimental, ainsi que le partenariat avec l'association Pro Bono Lab pour la prestation d'accompagnement et de différer la mise à disposition effective des agents, jusqu'à la parution dudit décret en Conseil d'Etat.

I. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2021-2023, les trois collectivités ont proposé d'expérimenter le mécénat de compétences comme outil de formation pour des agents en reclassement, ou en attente de reclassement (hors agents inscrits dans le dispositif de la Période de Préparation au Reclassement (PPR). En effet, il s'agit d'élargir les possibilités pour les agents dont le Pôle Ressources Humaines sait qu'un changement d'affectation ou un reclassement au sein des services ne sera pas possible, ou du moins, complexe, et de remobiliser les agents dans leurs parcours professionnels.

Le mécénat de compétences consiste à mettre les compétences et les savoir-faire des agents, sur leur temps de travail, à disposition d'associations reconnues et choisies selon des thématiques que les trois collectivités souhaitent porter (égalité Femmes/Hommes, fracture numérique, insertion professionnelle, développement durable, lutte contre la pauvreté et la précarité, etc.), et ce, autour de missions d'intérêt général concrètes et immédiatement perceptibles.

Intérêts de l'expérimentation d'une manière générale :

Pour les agents :

- mettre à disposition ses compétences : réaliser des missions au service d'une association locale, en découvrant un cadre différent de l'environnement de travail habituel,
- développer de nouvelles compétences : en collaborant avec des associations, de nouveaux domaines peuvent être découverts et de nouvelles compétences acquises,
- renouer du lien : avec le tissu associatif local, participer à la refondation du lien social et se rapprocher du terrain si les missions habituelles en laissent peu la possibilité,

- interagir avec d'autres agents/salariés : des agents d'autres services, mais aussi des salariés d'entreprises privées qui œuvrent également pour le bien-être collectif au sein d'associations.

Pour les encadrants :

- permettre la montée en compétences des équipes : le travail en milieu associatif permet aux agents de développer de nouvelles compétences et devient ainsi un véritable outil de formation,
- améliorer la qualité de vie au travail : en valorisant l'activité des services et donc en renforçant l'attachement des agents, en augmentant leur motivation et donc leur efficacité au travail,
- accompagner les agents publics les plus sensibles : comme activité de transition avant la retraite, pour des agents en fin de carrière, ou comme outil de formation, pour des agents en reclassement.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à l'association Pro Bono Lab, organisme à but non lucratif d'une vingtaine de salariés, basé à Clichy, spécialiste de l'engagement par le partage de compétences depuis 2011.

Cet organisme est spécialisé auprès des entreprises et unique prestataire externe reconnu sur le territoire national dans la mise en œuvre du mécénat de compétences dans la fonction publique.

Créé par trois co-fondateurs, experts en économie sociale et solidaire, Pro Bono Lab réunit des volontaires, des organisations à finalité sociale et des entreprises et les accompagne pour réaliser des missions de bénévolat ou de mécénat de compétences, en stratégie, marketing, finance, gestion commerciale, communication, droit, ressources humaines, systèmes d'information, web ou encore en science.

Pro Bono Lab développe des partenariats avec plusieurs types d'acteurs (entreprises et fondations d'entreprise, fondations privées et collectivités, grandes écoles et universités, acteurs internationaux) dans des formats adaptés aux problématiques de chacun.

En complément des actions de terrain de l'association, le fonds de dotation Pro Bono Lab mène et soutient des activités de recherche, d'éducation et de diffusion des savoirs pour encourager le plus grand nombre à s'engager.

Depuis le début des actions de l'association, Pro Bono Lab a mobilisé plus de 3 000 volontaires pour aider plus de 200 associations lors de près de 400 missions de bénévolat et de mécénat de compétences.

II. Objectifs et étapes de l'accompagnement

Les objectifs au titre de la démarche expérimentale sont d'identifier :

- les compétences transférables, d'élargir les possibilités de découvertes d'autres domaines d'activité et de faciliter les reconversions professionnelles de **6 agents**, issus des trois entités et pré-identifiés par le service Accompagnement des Parcours et Professionnel (DEC), le service Gestion des Absences (DGP) et Pro Bono Lab (en fonction des problématiques de santé et du degré de volonté des agents de s'impliquer dans le dispositif),
- les associations et les missions pouvant rentrer dans le dispositif de mécénat de compétences des collectivités.

a. Les étapes de l'accompagnement

Pro Bono Lab propose d'accompagner nos collectivités dans les différentes étapes de mise en œuvre de la démarche expérimentale de mécénat de compétences, comme suit :

- 1) Sensibiliser les agents concernés à l'Economie Sociale et Solidaire et au monde associatif,
- 2) Analyser leurs envies, leurs perspectives et leurs compétences,
- 3) Identifier des associations ayant des besoins en compétences et correspondant aux aspirations des agents et aux exigences des collectivités employeuses,
- 4) Préparer et accompagner l'accueil et l'immersion des agents dans les associations. Les agents seraient mis à disposition selon les modalités prévues à ce sujet par le statut (L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique) et par l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS,
- 5) Effectuer un suivi régulier,
- 6) Evaluer l'impact de la mission sur l'association et sur les agents publics mobilisés.

b. Proposition de calendrier de mise en œuvre globale

	Novembre 2022	Décembre à février 2022	Mars 2023 à mars 2024	Avril 2024
Phases	Identification des missions	Identification et formalisation des missions	Mobilisation et réalisation	Impact
Principales activités	Atelier sur le mécénat de compétences Atelier Découverte de l'ESS	Entretiens indiv. avec les agents Cadrage des missions Identification, diagnostic et sensibilisation des associations	Phase d'Immersion Bilan intermédiaire Mobilisation et réalisation de la mission	Rdv de bilan Evaluation d'impact
Principaux livrables	Note de cadrage Supports de présentation	Diagnostic, fiche mission et support de présentation	Entretiens de suivi Envoi d'informations bimestrielles	Compte-rendu de bilan Rapport d'évaluation

* **phase 2 « Identification et formalisation des missions » : lire de décembre 2022 à février 2023**

c. Contrat de prestation et coût financier de l'accompagnement

La mutualisation du Pôle Ressources Humaines confère au Grand Besançon Métropole la possibilité de signer le contrat de prestation. Toutefois, un contrat de mise à disposition sera établi pour chaque entité selon les agents identifiés.

Pour cette prestation, le coût financier pour l'accompagnement de 6 agents en mécénat de compétences s'élève à 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC). Cette prestation comprend :

- la préparation de la mission,
- l'identification des associations et le cadrage des missions,
- les bilans et mesures d'impact.

d. Contexte juridique

Les 6 agents identifiés pour participer à l'expérimentation seront mis à disposition d'associations bisontines et grand bisontines.

Cette modalité impliquerait un remboursement de la rémunération des agents et pourrait constituer un frein à l'expérimentation.

Cependant, l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet l'expérimentation du mécénat de compétences au sein de la fonction publique. Cet article introduit la possibilité de ne pas donner lieu à remboursement et donc de constituer une subvention avec rédaction d'une convention.

Néanmoins, un décret en Conseil d'Etat, non paru à ce jour, doit préciser les modalités d'application de cet article, notamment concernant l'évaluation de l'expérimentation.

Dans ce contexte, il est proposé de valider la démarche globale et le partenariat avec l'association Pro Bono Lab et de différer la mise à disposition effective des agents, jusqu'à la parution dudit décret en Conseil d'Etat. Une délibération spécifique par collectivité, accompagnée d'une convention type sera prise en conséquence, le moment venu.

III. Bilan de l'expérimentation

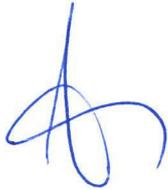
A l'issue de l'expérimentation, une évaluation sera réalisée par le prestataire en avril 2024. La production d'un bilan et d'un rapport d'évaluation de cette action permettra d'envisager ou non la poursuite de l'action.

Cette expérimentation sera l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences pour les agents constituant l'équipe projet, d'être autonome dans la mise en œuvre du mécénat de compétences au sein des trois collectivités, et de pouvoir reproduire l'action par la suite, en fonction des besoins identifiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

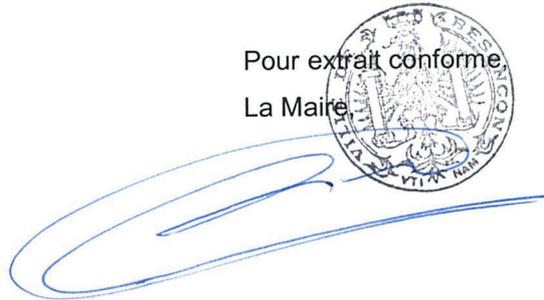
- valide les modalités de mise en œuvre de l'action innovante « Mécénat de compétences », à titre expérimental, dans le cadre de la convention 2021-2023 passée au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
- valide l'accompagnement des collectivités par l'association Pro Bono Lab.

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.